

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 5 (1860)
Heft: 12

Rubrik: Nouvelles et chronique

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 14.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

lement méditera sans cesse sur le bon emploi de tous les moyens qu'il pourra avoir à sa disposition, mais encore se tiendra parfaitement au courant de ce qui se fait dans les autres armées. Une nation qui voudra toujours être prête à soutenir puissamment ses droits ou ses prétentions sera attentive à envoyer en mission de tous côtés des officiers instruits, versés dans les langues de l'Europe et capables de faire profiter leur pays de ce qui s'invente et s'élabore à l'étranger. Elle fera encore sagement, pendant la paix, de ne pas remplir ses magasins et ses arsenaux d'objets, d'armes et de projectiles qui peuvent être subitement frappés d'infériorité en raison de nouvelles découvertes ; et elle devra plutôt mettre de côté chaque année les économies qu'elle réalisera ainsi pour les employer au moment opportun de la manière la plus avantageuse ; il y aurait alors à créer dans les budgets un chapitre de plus : celui de la réserve d'argent pour le cas de guerre.

NOUVELLES ET CHRONIQUE

L'état-major du grand rassemblement de troupes qui aura lieu cet automne près Brugg, a été composé comme suit :

A. *Etat-major.*

Commandant en chef : colonel DENZLER, à Neuchâtel. 1^{er} adjudant : major Mérian, de Bâle. 2^e adjudant : lieutenant Hunerwaldel, de Lenzbourg. Chef d'état-major : colonel Paravicini, de Bâle. 1^{er} adjudant : major Amrhyn, de Lucerne. 2^e adjudant : lieutenant Rougemont, à Thoune. Adjudant-général : lieutenant-colonel Meyer, à Berne. Adjudant : 1^{er} lieutenant Veillon, à Arlesheim. Il est adjoint à l'adjudant-général les lieutenants-colonels Imer (Berne), Alioth (Bâle), de Steiger (Berne) et le major Munzinger, de Soleure. — Commandant du génie : major Schumacher, à Lucerne ; adjudants-capitaines : Kündig et Legler ; lieutenant : Dominicé. — Commandant de l'artillerie : lieutenant-colonel de Greyerz ; majors : Bell, de Lucerne ; Curchod, à Berne ; capitaine : Gaudy, St-Gall. — Commandant de la cavalerie : major Zehnder, d'Argovie ; capitaines : Bringolf, de Schaffouse ; Forcart, de Bâle ; lieutenant : L. Fazy, de Genève. — Grand-juge, au cas de convocation d'un conseil de guerre : major Bützberger, avocat à Langenthal. — Commissariat de la division : major, Jenny, à Saint-Gall ; capitaines : Kramer, de Zurich ; Schnewlin, de Bâle ; lieutenants : Lerch, de Wangen ; Holz, de Zurich, Sulzer, de St-Gall ; Debrunner, de Frauenfeld. — Etat-major de santé. Médecin de division : lieutenant-colonel Erismann ; capitaine : Oswald, Schaffouse ; 1^{er} lieutenant : Hüttenmooser, St-Gall ; sous-lieutenant : Fisch, Appenzell-Ext.

1^{re} brigade d'infanterie. Commandant : colonel de Gonzenbach, St-Gall ; adjudants : major Feiss, à Berne ; 1^{er} lieutenant Meyer, à Hérissau. — 2^e brigade d'infanterie. Commandant : colonel Schærz, de Berne ; adjudants : major Glutz-Blotzheim, Soleure ; capitaine Diethelm, de Lachen. — 3^{me} brigade d'infanterie. Commandant : colonel Philippin, Neuchâtel ; adjudants : major Bury, Berne ; capitaine Dimier, à Fleurier.

B. *Personnel d'instruction.*

Instructeur en chef : colonel Hans Wieland, Berne. Instructeur de la 1^{re} brigade : colonel Hofstetter ; de la 2^e : lieutenant-colonel Stadler ; de la 3^e : lieutenant-colonel Schædler, Aarau.

L'état-major entier entre au service le lundi 27 août ; les armes spéciales le 2 septembre ; l'infanterie le 6 septembre. Le licenciement des troupes aura lieu le 17 septembre et celui des états-majors le 18.

Neuchâtel. A la date du 26 mai 1860, les citoyens *Grèther*, Numa, et *Bertholet*, Fritz, tous deux domiciliés aux Ponts de Martel, ont été nommés officiers de carabinières, avec grades de 2^{mes} sous-lieutenants. — Le citoyen *Ab. Buhler*, a également reçu un brevet de vétérinaire de batterie avec rang de 2^{me} sous-lieutenant.

— Dans sa séance du 5 juin courant, le Conseil d'Etat a assermenté le citoyen *Etienne Grosjean*, domicilié à la Chaux-de-Fonds, et nommé par le Conseil fédéral commissaire d'ambulance à l'état-major sanitaire (rang de 1^{er} sous lieutenant).

— A teneur d'une publication du département militaire, la compagnie de guides n° 6 fera un cours de répétition à Colombier du 19 au 24 juin 1860, ainsi que la compagnie de carabiniers n° 64 ; cette dernière dès le 18 juin pour le cadre et dès le 21 juin pour la troupe jusqu'au 1^{er} juillet 1860.

Quant à la compagnie de carabiniers n° 14 qui devait faire le même service que la compagnie n° 64, elle l'a fait du 29 mars au 10 avril à Colombier, où elle a été appelée en même temps que le bataillon n° 6, lequel fut envoyé à Genève pour un service de garnison jusqu'au 10 mai suivant.

Genève. (*Corresp. part.*) Le comité central de la Société militaire fédérale a fixé au lundi 6 août l'assemblée générale annuelle de la Société. Un programme détaillé de la fête sera très prochainement envoyé aux diverses sections. Son contenu sera en résumé :

Samedi 4 août. Arrivée et réception des députations.

Dimanche 5. Séances des armes séparées.

Lundi 6. Assemblée générale des sections réunies.

Nous espérons un nombreux concours de visiteurs et nous les convions à venir nous réjouir de leur présence à Genève, qui y sera saluée avec bonheur aujourd'hui plus que jamais.

France. — Jusqu'à la dernière guerre les bagages d'officiers étaient transportés à dos de mulet, à raison de 15 mulets, en somme, par bataillon. En Italie, l'été passé, ce mode de transport fut changé provisoirement contre des voitures. Ce dernier système ayant été reconnu plus avantageux, une ordonnance vient de le rendre permanent. Chaque bataillon aura à l'avenir deux voitures de bagages d'officiers, ce qui permettra d'allouer à chaque officier, place pour une couverture de campement, un pliant, une cantine contenant un rechange complet d'effets, et le linge le plus urgent; on y admet aussi une tente d'un nouveau modèle, pour chaque officier supérieur, pour chaque capitaine, pour deux lieutenants ou sous-lieutenants; une cantine de cuisine, pouvant renfermer, outre les ustensiles, quelques provisions pour les officiers d'une compagnie; une pour le chef de bataillon et une pour l'adjutant-major et le médecin.

Les deux voitures d'un bataillon contiendront donc :

1^{re} Voiture.

9 cantines d'effets pour 3 compagnies.

1 pour le chef de bataillon.

4 id. de cuisine,

7 tentes, avec 10 couvertures.

10 pliants.

2^e Voiture.

9 cantines pour 3 compagnies,

1 pour l'adjutant-major,

1 pour le médecin,

4 id. de cuisine,

8 tentes, avec 11 couvertures.

11 pliants.

De plus, il y a, au-dessus du chargement, la place nécessaire pour l'avoine et le pain.

Cette charrette à deux roues (avec l'essieu et la roue du train des équipages) est attelée d'un cheval entre les brancards, et à sa gauche d'un autre sur lequel est monté le conducteur. Un cheval de renfort peut être, en cas de besoin, placé de l'autre côté. Cet attelage de front peut facilement marcher au trot et diminue beaucoup la longueur des colonnes. Dans les mauvais chemins, la disposition du harnais permet d'atteler les chevaux en file.

Ce mode de transport offre à l'Etat une économie notable, puisqu'il suffit de quatre chevaux pour les bagages d'un bataillon qui avait auparavant au moins quinze mulets de bât.

Il facilitera aussi une entrée subite en campagne, en permettant aux officiers de trouver dans les magasins de l'Etat des objets que le commerce ne peut fournir en quantité suffisante dans un moment pressant.

Angleterre. — Un grand tir s'organise pour le 2 juillet à Wimbledon, à une lieue de Londres. Le Conseil fédéral en a reçu communication officielle avec le désir de

la part du comité anglais d'y voir des tireurs suisses. Voici quelques détails donnés par le *Bund* à ce sujet :

« Les distances du tir auxquels sont admis les étrangers sont les suivantes :

a) 200 yards (244 pas); — b) 300 yards (366 pas); — c) 500 yards (610 pas); — d) 600 yards (732 pas); — e) 800 yards (975 pas); — f) 900 yards (1097 pas); — g) 1000 yards (1219 pas).

A toutes les distances on devra tirer à bras franc; aux 2 premières debout; aux autres distances, les tireurs seront autorisés à prendre la position qui leur conviendra, assis, couché, à genoux, etc.

La grandeur des cibles pour la distance de 200 yards sera de 6 pieds 1 pouce de haut sur 4 pieds de large; le noir est du diamètre de 2 pieds, et le carton de 6 pouces 8 lignes. Aux autres distances, les cibles seront de 6 pieds carrés et le noir de 2 pieds.

Les prix sont les suivants : à la distance a, 20 liv. sterling (500 fr.); à la distance b, 30 liv. sterl. (750 fr.); à la distance c, 40 liv. sterl. (1000 fr.); à la distance d, 50 liv. sterl. (1250 fr.); aux distances e et f, il y a un prix de 100 liv. sterl. (2500 fr.), don d'honneur du prince-époux Albert.

A ces deux distances là pourront seulement tirer ceux qui auront obtenu des prix aux 4 premières distances, et ceux qui auront eu les 20 meilleurs coups après les gagnants. Le tireur peut tirer à chacune de ces distances 10 coups, et les prix seront proportionnés d'après la somme de points qu'il aura eu au tir.

Si deux ou plusieurs tireurs ont le même nombre de points aux distances a, b, c, et d, ils tirent entr'eux à la même distance jusqu'à ce qu'un ait l'avantage; si des tireurs ont le même nombre de points aux distances e, f et g, ils se disputent l'avantage à la dernière distance.

On peut se servir de l'arme qu'on veut pourvu qu'elle ne pèse pas plus de 10 livres suisses et qu'elle n'ait ni double détente ni lunette.

A la distance g (1000 yards), il y a un prix particulier; on peut se servir d'une lunette, mais toujours avec la carabine de 10 livres au plus. En outre, pour que ce prix soit disputé, il doit s'être annoncé au moins 6 tireurs, 21 jours avant l'ouverture du tir.

Le duc de Cambridge donne aussi un prix de 50 liv. sterl. (1250 fr.) pour les armes qui, chargées par la culasse, auront produit les meilleurs coups aux trois distances les plus éloignées.

Les points sont notés comme suit :

Aux distances a et b, un carton vaut 3 points, un coup dans le noir 2 points, un coup dans le blanc 1 point.

Aux distances c, d, e, f, g, un coup dans le noir vaut 2 points; dans le blanc 1 point.

Enfin, comme règle, il est établi que les tireurs doivent s'inscrire 21 jours avant le tir, sous réserve toutefois d'une permission particulière du comité. »

Le *Bund* pense que le comité central de la Société fédérale des carabiniers ne restera pas en arrière devant cette invitation, et qu'il enverra une digne députation de tireurs soit avec la carabine, soit avec le fusil de chasseurs qui, tous les deux, peuvent remplir les conditions exigées tant pour l'arme que pour la distance. Le fusil de chasseurs pèse, avec la baïonnette, 9 livres 6 onces; la carabine 10 livres. A la distance de 1200 pas on tire parfaitement avec le fusil de chasseurs; le diamètre de 2 pieds du noir qui est fixé et celui de 6 pouces 8 lignes pour le carton sont beaucoup plus grands que ceux qui sont déterminés dans nos tirs.

Vaud. Dans sa séance du 2 juin, le Conseil d'Etat a nommé MM. *Massy*, M., au Sentier, quartier-maître du bataillon de réserve dans le 5^e arrond.; — *Vincent*, Jean-Daniel, à Chailly, capitaine de mousquetaires n° 1 d'élite dans le 1^{er} arrond.; — *Pache*, François, à Bournens, capitaine de mousquetaires n° 2 d'élite dans le 7^e arrond.; — Le 6, MM. *Mayor*, François, à Echallens, 1^{er} sous-lieutenant de mousquetaires n° 4 d'élite dans le 5^e arrond.; — *Fornallaz*, Alphonse, à Avenches, 1^{er} sous-lieutenant de mousquetaires n° 3 de réserve dans le 8^e arrond.

La *Revue militaire suisse* paraît deux fois par mois. Prix : 6 francs par an pour toute la Suisse. S'adresser, pour tout ce qui concerne les abonnements et l'administration, à MM. CORBAZ et ROUILLER fils, à Lausanne.